

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ECOLE
DOCTORALE DES SCIENCES FONDAMENTALES (SF)**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MARS 2026,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°02 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 13 mai 2025 ;

Vu le compte-rendu du Conseil scientifique de l'Ecole Doctorale SF du 12 novembre 2025 ;

Vu la proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale SF ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale SF, les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur ou la Directrice de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED et à la représentativité des différentes unités de recherche associées à son école doctorale.

Deux membres du collège 1 (représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED) quittent le Conseil de l'ED. Il s'agit de Dominique PALLIN qui a fait valoir ses droits à la retraite, et Thierry AMBRE qui partira aussi prochainement à la retraite.

La direction de l'ED propose 2 noms en respectant les thématiques et laboratoires qui étaient concernés par ces départs. Jean ORLOFF, Directeur du LPCA est proposé pour remplacer Dominique PALLIN et Frédéric BAYART, Directeur du LMBP est proposé pour remplacer Thierry Lambre.

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

Yanick HEURTEAUX, Directeur ED SF

Vanessa PREVOT, VP chargée de la recherche

Patrice MALFREY, Directeur de l'Institut des Sciences

Ludovic VIALLET, Directeur du CED

Jean ORLOFF, Directeur LPCA

Pierre DISSEIX, Représentant IP

Emmanuel MOREAU, Représentant IMoST

Marie MONIER, Représentante LaMP

LEROUX Fabrice, Directeur ICCF

Frédéric BAYART, Représentant LMBP

Ali BOUHIFD, Directeur LMV

Pierre SCHIANO, VP Rayonnement et attractivité de l'Université

Jean-Marie NEDELEC, INP

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :

Karen VERGNOL-REMONT - DRED – pôle Etudes Doctorales et HDR

Pascale BOUVIER-MARION - Directrice DRED (Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales)

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, vice-présidente chargée de la recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SF telle que définie ci-dessus.

Article 2 :

D'abroger la délibération à distance n°02 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 13 mai 2025.

Membres en exercice : 45

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne,**

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 9 avril 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_CR_20260324_01_REM

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.